
**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3847

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA :

Congés maladie & CET

Quelle est la procédure à suivre en matière de transfert de jours sur le CET pour les salariés en congé maladie pendant la période dédiée à effectuer en décembre ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Pour les salariés en congé maladie longue durée, durant la période de transfert de jours sur le CET, la procédure consiste à adresser un courrier à la gestion du temps afin de transmettre les instructions.

L'adresse est la suivante :

Caisse des Dépôts et Consignations
Direction des Ressources Humaines
Unité Gestion du temps, des Absences, de la Maladie et des Accidents de service
Bureau 436
17, Avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3848

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA :

Egalité professionnelle F/H – rattrapages 2017

Combien de salarié-e-s ont-ils bénéficié en décembre 2017 d'un rattrapage de rémunération suite à la mise en place du nouvel outil/méthode de mesure des écarts salariaux ? (H/F, par classification/direction) ? Pour quels montants ?

REPOSE DE LA DIRECTION

Le nombre de femmes qui bénéficieront d'un rattrapage sur la paie du mois de décembre 2017 est ainsi défini :

- **Droit privé : filière RH : 49 femmes**
- **Droit public : DRT : 147 femmes**

Par rapport à 2014, il y avait 4 femmes fonctionnaires rattrapées (moyenne du rattrapage 580 euros par personne) et **3 femmes salariées** (en moyenne 41 à 80 points attribués par personne soit 9 000 euros en moyenne par salariée au moment du rattrapage).

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3849

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA:

Frais professionnels

Plusieurs collègues nous font remonter leur difficulté à se faire rembourser des frais de déplacement, notamment concernant parkings, taxis heures tardives, petits déjeuners...
Qu'en est-il exactement ? Y-a-t-il des instructions en ce sens ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les instructions consistent uniquement à faire respecter les règles en vigueur au sein de l'établissement public. Dans ce cadre, certaines demandes de prises en charge de notes de taxi sur l'île de France ont pu être refusées, car elles ne respectaient pas la règle consistant à utiliser le prestataire référencé. Pour les deux autres cas mentionnés, i.e. parking et petit-déjeuner, le SGG n'a pas rencontré sur son périmètre de validation de dépenses atypiques nécessitant des refus.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3850

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA:

Information et conseil personnalisé sur l'épargne salariale

Le besoin d'information personnalisée en épargne salariale suscite quelques remarques et suggestions d'améliorations, notamment sur les sites d'Austerlitz. L'annonce de la réunion d'information organisée avec Humanis à Austerlitz le 7 novembre dernier n'ayant été diffusée sur l'intranet et par voie d'affichage que le 6 novembre, bon nombre de salariés n'ont pu assister à cette présentation.

Quand se tiendra la prochaine réunion sur le site d'Austerlitz ? L'annonce de cette réunion pourrait-elle faire l'objet d'un mail et d'un affichage avec un délai d'au moins 8 jours ? Dans l'intervalle, des permanences pour des rendez-vous individuels pourraient-elles être proposées par les équipes RH afin que les collaborateurs aient accès à un conseil personnel et confidentiel

REPONSE DE LA DIRECTION

L'affichage pour cette réunion a été réalisé en collaboration avec le service communication sur les 3 sites d'Austerlitz la semaine précédant la réunion du 6 novembre.

Lundi 6 novembre, la lettre d'information de la filière RH de novembre est parue avec un encart sur ces réunions en première page.

Les organisations syndicales ont été informées également à l'automne du déroulement de ces réunions, de la mise à disposition d'un nouveau portail d'information ainsi que de la dématérialisation des avis d'opération d'Humanis.

L'évènement a comptabilisé près de 90 participants à la conférence du 7/11.

Une 5e réunion pourrait être organisée en 2018.

Quant aux demandes de rendez-vous individuels, le service Epargne Salariale de Paris reçoit sur demande les personnes intéressées ou les renseigne par mail ou par téléphone pour ceux qui ne peuvent se déplacer.

Les coordonnées des correspondants de la Mission sociale Groupe sont bien accessibles sur l'intranet

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3851

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA :

Antenne-permanence CNP RdC 59 rue de Lille

Il nous a été signalé que la permanence CNP située au RdC du 59 rue de Lille était fermée depuis plusieurs mois. Qu'en est-il exactement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Après une vacance de poste, une nouvelle personne de la CNP est en charge de cette permanence située au 59 RDL. Les horaires d'ouverture n'ont pas été communiqués. Le SGG adresse un courrier à la CNP demandant des précisions sur l'usage de cette permanence.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3852

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA:

Retours formulaires inscription dispositif fin de carrière

Pour faire suite à notre question DP n° 3809 d'octobre, l'UNSA souhaiterait obtenir les précisions demandées actualisées quant au nombre des personnes ayant rempli le formulaire de demande, avec la répartition H/F et par direction

REPONSE DE LA DIRECTION

Le nombre de personnes ayant rempli le formulaire ne constitue pas une donnée pertinente, car il intègre beaucoup de doublons ou de triplons et ne permet donc pas de connaître le nombre réel de personnes ayant voulu s'inscrire.

En revanche, il semble plus judicieux d'examiner le nombre de salariés sous convention collective (en CDI) :

- qui sont entrés dans le dispositif et qui s'élève à 347 salariés
 - qui ont reçu une réponse négative, soit 29 salariés, dont 16 n'ont pas produit de pièce justifiant le fait de pouvoir partir de façon anticipée et 13 n'ont pas l'ancienneté requise.
- Les services ne disposent pas à ce stade de statistiques par genre, ni par direction, qui sont en cours d'élaboration et seront communiquées dès que possible.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3853

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA :

Réponses DRH demandes d'accompagnement départ à la retraite

Combien de salariés ont-ils reçu une réponse positive pour l'entrée dans le dispositif ?

Combien de demandes refusées ? sur quels critères/motifs ?

REPOSE DE LA DIRECTION

Ci-après, le bilan à ce jour des personnes entrées dans le dispositif de fin de carrière, par population et année de départ prévue

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CDP	1	1	1		2	5
Fonct. titulaire	121	131	186	189	348	975
Salarié Durée ind	37	37	58	45	170	347
Statutaires	4	6	3	6	9	28
Total général	163	175	248	240	529	1355

Le total des demandes refusées est de 75 dont 29 concernent des salariés sous convention collective, parmi lesquelles 16 agents n'ont pas produit de pièce justifiant le fait de pouvoir partir de façon anticipée et 13 n'ont pas l'ancienneté requise.

Les services n'ont pas fait de statistique par genre. Les statistiques par direction sont en cours d'élaboration.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3854

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA:

Campagne promotions 2018

Quelles sont les dates de la prochaine campagne de promotion ?

A quel moment les formulaires de demande seront-ils disponibles sur CDMedia ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les campagnes de promotions des salariés sous le régime des conventions collectives seront précisément définies dans le cadre des négociations à venir portant sur les politiques d'emploi de l'Etablissement public.

Elles seront quoiqu'il en soit, engagées selon le même calendrier et les mêmes procédures qu'en 2017.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20/12/2017**

QUESTION N° 3855

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA :

Campagne d'adhésion à la sur-complémentaire IPSEC

Combien de salariés ont adhéré à ce jour à la sur-complémentaire IPSEC à compter de janvier 2018 ?

Les confirmations d'inscription « envisagées » comme indiqué dans la réponse faite à la question UNSA de novembre dernier ont-elles été réalisées ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le décompte des affiliés au 19/12/2017 s'élève à : 1687 personnes, soit 81,6%

Accusé réception :

Les 1670 salariés ayant demandé leur affiliation à la sur-complémentaire IPSEC au 12 décembre 2017 ont été destinataires par l'IPSEC d'un courrier d'accusé réception de leur adhésion, pour les derniers d'entre-eux) le 13 décembre (ci-joint).

Relance des salariés ne s'étant pas encore manifesté pour adhérer à la surcomplémentaire :

Les salariés concernés ont été rendus destinataires d'un nouveau flash info RH (n°226) en début d'après-midi du mardi 19 décembre 2017 (annexe ci-dessous).

Annexe :

De : FLASH-INFO-RH

Envoyé : mardi 19 décembre 2017 13:53

Objet : Flash info RH n°226 - Evolution de votre complémentaire santé IPSEC au 1er janvier 2018 – DERNIER RAPPEL



n°226 – 19 décembre 2017

Evolution de votre complémentaire santé IPSEC au 1er janvier 2018 – DERNIER RAPPEL

Les Flash-info RH n°200 du 17 juillet 2017 et n°207 du 13 octobre 2017 vous ont informé de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, des nouvelles dispositions du contrat responsable IPSEC en application des accords du 4 juillet 2017, lesquels prévoient :

- un socle de garanties conforme à la réglementation des contrats responsables dans le cadre d'une couverture à caractère collectif et obligatoire ;
- un dispositif supplémentaire de couverture de frais de santé facultatif à adhésion individuelle et à la charge de l'agent, dit « surcomplémentaire », vous permettant de compléter le socle de garanties collectif et, ainsi, de maintenir l'actuel niveau de prestations.

Un courrier vous a ensuite été adressé, à votre domicile, par l'IPSEC, comprenant :

- un guide d'information expliquant les modalités du contrat responsable ainsi qu'un point sur vos nouvelles garanties et les informations pratiques liées à votre contrat ;
- un formulaire d'adhésion (accompagné d'une enveloppe T), à retourner, complété et signé à l'IPSEC.

A ce jour, vendredi 15 décembre 2017, **vous faites partie des collaborateurs qui n'ont pas demandé leur affiliation à la surcomplémentaire IPSEC.**

Aussi, il vous est rappelé que **pour bénéficier des garanties de la surcomplémentaire IPSEC, à compter du 1^{er} janvier 2018, il est impératif que vous retourniez le formulaire d'adhésion, complété et signé, avant le 31 décembre 2017 :**

- soit par courrier postal à l'adresse : IPSEC - Pôle affiliations – Opération Santé Caisse des dépôts - 16/18 Place du Général CATROUX – 75848 PARIS Cedex 17
- soit de façon dématérialisée via votre espace assuré de l'IPSEC ou par courriel à l'adresse suivante : websqc@ipseprev.fr

Vous trouverez [sur Cdmédia](#) les accords, le guide d'information, les notices d'information (complémentaire socle et surcomplémentaire), le formulaire d'adhésion à la surcomplémentaire ainsi qu'un [lien vers le site Internet de l'IPSEC](#) vous permettant de compléter directement le formulaire en ligne.

Dans le cas où vous choisiriez de ne pas retourner le formulaire d'adhésion à la surcomplémentaire IPSEC avant le 31 décembre 2017, vous êtes informé que vous ne bénéficierez pas du niveau de couverture santé garanti par ce régime pendant toute l'année 2018.

Pour toute information complémentaire, sont à votre disposition :

- Une adresse courriel : complementaire-sante.ipsec@caissedesdepots.fr
- L'équipe des gestionnaires de l'IPSEC au : 01 56 21 18 92

-

La direction des Ressources humaines